

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

OBJET :

Convention – « Compagnie de
l'Enfant Laboureur » Atelier
théâtre du Scarabée du 19
septembre 2022 au 27 juin 2023



MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 2022-075

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69
EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR
MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser
des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les ateliers de
pratique artistique et actions culturelles

Considérant, la volonté d'organiser une action culturelle sur la base d'un atelier
théâtre qui se tiendra tous les lundis du 19 septembre 2022 au 26 juin 2023 de 20h à
22h30, ainsi qu'un temps de restitution le 27 juin 2023 au Scarabée

Considérant la proposition de la compagnie de L'Enfant Laboureur.

DECIDE :

ARTICLE 1 : De Signer la Convention entre la Commune de La Verrière et la
Compagnie de l'Enfant Laboureur domiciliée au 8, rue du 11 novembre 1918, 94110
Arcueil, concernant la mise en œuvre d'un atelier théâtre du 19 septembre 2022 au
26 juin 2023

ARTICLE 2 : En contrepartie de cette prestation, la collectivité versera la somme de
4 550 € TTC, décomposée comme suit :
1 517 € mi- décembre 2022
1 517 € fin mars 2023
1 516 € à l'issue des ateliers en juin 2023

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget chapitre 011
nature 6042 fonction 33.

Fait à La Verrière,
le 16/09/22



Le Maire
Nicolas DAINVILLE

CONVENTION

entre les soussignés :

LA COMMUNE DE LA VERRIERE

Avenue des Noës
78320 La Verrière
Tél : 01 30 13 87 40
Numéro de Siret : 217 806 447 000 17
Code APE : 8411Z
Représentée par M. Nicolas Dainville, en qualité de Maire,
Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »

et

LA COMPAGNIE DE L'ENFANT LABOUREUR

8, rue du 11 novembre 1918, 94110 ARCUEIL
Tel : 06 20 59 05 69
Numéro de Siret : 888 733 680 00019
Code APE : 9003B
Représentée par : Mme Brigitte JEANVOINE, en qualité de présidente
Ci-après dénommée « LE PRESTATAIRE »

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 - OBJET:

Dans le cadre de ses actions culturelles, La ville de La Verrière met en place un atelier théâtre adultes les lundis soir de 20h à 22h30 sur l'année scolaire 2022/2023.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de cet atelier entre l'ORGANISATEUR et le PRESTATAIRE.

Article 2- CALENDRIER DE L'ATELIER THEATRE ADULTES

Horaires : les lundis de 20h à 22h30

Dates pour l'année 2022-2023 :

19 et 26 septembre
3, 10 et 17 octobre,
21 novembre,
5 et 12 décembre,
16 et 30 janvier,
6 et 13 février,
6, 13, 20 et 27 mars

3 et 17 avril,
15 et 22 mai,
5, 12, 19 et 26 juin

+ 1 date supplémentaire à définir entre l'ORGANISATEUR et LE PRESTATAIRE

Restitution le 27 juin à 20h30

Soit 25 ateliers et 1 restitution qui se déroulera au Scarabée

Article 2 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de répétition : **Le Scarabée (ou salle annexe en cas d'occupation du plateau)** en ordre de marche. Il s'assurera du suivi et du bon déroulement du projet.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition son régisseur général pour la restitution

Article 3- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

LE PRESTATAIRE s'engage à fournir le personnel qualifié nécessaire à assurer les ateliers selon le calendrier mentionné à l'article 1. Des modifications ponctuelles de celui-ci pourront être effectuées en accord avec l'ORGANISATEUR.

En qualité d'employeur, le PRESTATAIRE s'engage irrévocablement à payer les rémunérations et les charges sociales et fiscales afférentes aux salaires de son personnel attaché aux interventions et à la restitution.

Article 4 – MONTANT DE LA PRESTATION ET MODE DE REGLEMENT :

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRESTATAIRE, en contrepartie de la présente convention, sur présentation de facture la somme de :

4550 € net de taxe
(Quatre mille cinq cent cinquante euros)
soit **26 interventions de 2h30** au tarif de : **70 €/heure**

Le règlement sera effectué par mandat administratif, en trois versements :

- 1517,00 € mi-décembre 2021
- 1517,00 € fin mars 2022
- 1516,00 € à l'issue de la restitution en juin 2022

Article 5 : ASSURANCES :

Le PRESTATAIRE est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions dans les locaux municipaux mis à disposition.

Article 6 : ANNULATION DE CONTRAT :

A l'issue de la deuxième séance (le 26 septembre 2022), un état des lieux des inscriptions sera effectué. Si le nombre de personnes inscrites à l'atelier est inférieur à 6, celui-ci ne sera pas maintenu pour l'année 2022-2023 et seules les 2 premières séances seront réglées au PRESTATAIRE. La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

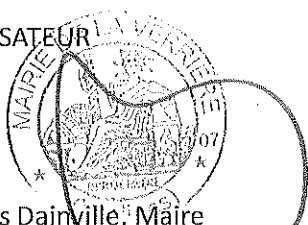
Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 7 : COMPETENCES JURIDIQUES :

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Versailles, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

Fait à La Verrière, le 01 septembre 2022,

L'ORGANISATEUR



M. Nicolas Dainville, Maire

LE PRODUCTEUR

Brigitte Jeanvoine, Présidente